

Pub. le 3-2-84.
vol. 2224 n° 3

10 Décembre 1981

PARDEVANT Maître Jean-François LEGRAND Notaire à POUYASTRUC
soussigné.

Commis en qualité d'administrateur de l'étude
RIALLAND 8 bis rue Brauhauban, suivant jugement
rendu par le tribunal de grande instance de TARBES
du 4 janvier 1979.

DONATION PARTAGE DUCOMBS-

ONT COMPARU :

Monsieur René Armand Lucien DUCOMBS Propriétaire et
Madame Evelyne Jeanne Marie SENTUBERY, sans profession son
épouse demeurant ensemble à MASCARAS (H.P)

Nés savoir:

Monsieur DUCOMBS à MASCARAS le neuf février
mil neuf cent trente .

Madame DUCOMBS à Aubarède (H.P) le dix juin
mil neuf cent trente quatre .

Mariés sous le régime de la communauté de biens
réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de
mariage reçu par Me CAZENAVETTE Notaire à TARBES
le vingt février mil neuf cent cinquante quatre.

LESQUELS ont, par ces présentes, fait donation entre
vifs , à titre de partage anticipé, conformément aux disposi-
tions des articles 1075 et suivants du CODE CIVIL ,

A/

1-Monsieur Etienne Jean Robert DUCOMBS Négociant
demeurant à MASCARAS 65 époux de Madame Françoise Renée Marie
CAZES.

Nés: Monsieur DUCOMBS à Mascaras le vingt deux
juin mil neuf cent cinquante quatre.

Madame DUCOMBS à Sadournin (H.P) le douze
août mil neuf cent cinquante cinq.

Mariés sous le régime légal de la communauté
de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat
de mariage préalable à leur union célébrée à la
mairie de MASCARAS le dix neuf avril mil neuf
cent quatre vingt .

2- Monsieur Michel Raymond Aymé DUCOMBS Agriculteur
demeurant à MASCARAS.

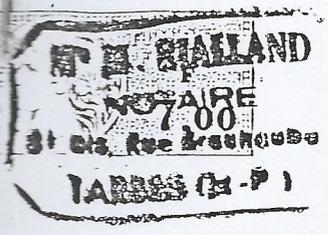
Célibataire majeur né à Mascaras le vingt
trois septembre mil neuf cent cinquante cinq .

3- Madame Elisabeth Dominique DUCOMBS Agricultrice
épouse de Monsieur Michel Jean Elie THEZE Agriculteur avec
lequel elle demeure à SINZOS . -

Nés: Monsieur THEZE à SINZOS (H.P) le vingt
six février mil neuf cent cinquante six .

Madame THEZE à TARBES le dix sept novembre
mil neuf cent cinquante sept .

Mariés sous le régime de la communauté de
biens réduite aux acquêts aux termes du contrat
de mariage qui a précédé leur union reçu par Me
VAUR Notaire à TOURNAY le sept juillet mil neuf
cent soixante dix huit .



B. D. G. B.
ET
A



Monsieur Michel Raymond Aymé DUCOMBS-

Pour fournir à Monsieur Michel Raymond Aymé DUCOMBS, le montant des droits lui revenant dans les biens donnés et partagés, ses co partageants et les donateurs lui attribuent, ce qu'il accepte:

1° Les dix appartements de l'ensemble immobilier sis à TARBES Rue Charles de Foucauld n°7, pour leur valeur de 1.000.000 francs 00

2° Commune de MASCARAS- La pièce de terre sise à Mascaras, lieudit le village, cadastrée section B N° 510 pour une contenance de dix huit ares trente sept centiares, pour sa valeur de 40.000 francs 00

Total de son attribution UN MILLION QUARANTE MILLE FRANCS, excédant le montant de ses droits de la somme de deux cent soixante mille francs qu'il paiera à titre de soulte à Madame THEZE. 260.000 francs 00

Madame Elisabeth Dominique DUCOMBS épouse THEZE-

Pour fournir à Madame THEZE le montant des droits lui revenant dans les biens donnés et partagés, ses co partageants et les donateurs lui attribuent, ce qu'elle accepte :

1° L'immeuble à TARBES 13bis rue des Haras pour sa valeur de deux cent cinquante mille francs 250.000 francs 00

2° L'appartement à TARBES Rue des Haras n°20 22 22 bis et 24, pour sa valeur de..... 150.000 francs 00

3° La somme de CENT VINGT MILLE FRANCS à recevoir à titre de soulte de Monsieur Etienne Jean Robert DUCOMBS 120.000 francs 00

4° La somme de deux cent soixante mille francs à recevoir à titre de soulte de Monsieur Michel Raymond Aymé DUCOMBS 260.000 francs 00

Total de son attribution égal au montant de ses droits SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS..... 780.000 francs 00

page

E.S.

6T
D

F
A



ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à TARBES 8Ibis rue Brauhauban en l'étude RIALLAND administrée par Me LEGRAND Notaire soussigné .

FRAIS -

Les frais des présentes seront supportés par les parties selon leurs droits .

AFFIRMATION DE SINCERITE -

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la soulte .Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation .

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation des soultes .

DONT ACTE sur quinze pages

Fait et passé à TARBES 8Ibis rue Brauhauban en l'étude

L'an mil neuf cent quatre vingt un le dix décembre

et après lecture faite les comparants ont signé avec le notaire.

9 pages
renvois
lignes nulles
mots rayés nuls
chiffres rayés nuls
blancs bâtonnés

Le tout approuvé.

15° pages

R.D.
D.
Dacomy
Ch.D.
P
F.F.

[Handwritten signatures and scribbles]

Enregistré à TARBES-NORD
Receite divisionnaire des Impôts
le 12 JAN 1982
Fol. 39 Bard. 14 N° 1
Le Receveur Divisionnaire, p.i

Reçu : quatorze mille sept cent
quatre vingt dix neuf francs
[Signature]